

**PROCES- VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
16 juin 2025**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 16 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELÉ, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h48.

Etaient présents : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, Mme SAUTRE-PICCOZ, M. GRADEL, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO, M. DELINOTTE.

Etaient absents : Mme POULAIN, M. POTART, M. MICHAUD, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Monsieur Le Maire lit les procurations :

Mme GUIDEZ	A	M. GELÉ
M. RAVEAUX	A	Mme TACHAT
M. HEURTEBISE	A	M. BOYER
Mme NOUAILLES	A	Mme ROOSENS
Mme GILLY	A	M. SAADA
M. PINGAULT	A	Mme ACEITUNO
Mme COURIVAUD	A	M. DESILE
Mme MICHAUD	A	Mme BILO

Mme YVÉ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

POINT SUR L'AVANCEMENT DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	3
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2025	3
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	3
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
1. Convention d'occupation des locaux – Association Croix Rouge – Commune de Saint Chéron – Pôle Solidaire Associatif Communal	4
2. Convention Territoriale Globale 2026-2030 liant la CAF de l'Essonne, la MSA IDF, la CCDH et ses communes membres	5
3. Convention Jardin des Livres – Signature de la convention de partenariat entre la commune et la SNCF	8
FINANCES	9
4. Approbation du rapport N°1/2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	9

5.	Subvention et Convention Association les amis D'llou Année 2025	10
6.	Budget Annexe Eau Décision modificative n°1.....	11
7.	Modification des Tarifs – Restauration scolaire – année scolaire 2025/2026	11
8.	Modification des tarifs – Restauration scolaire allergies alimentaires – année scolaire 2025/2026	12
9.	Modification des tarifs – Accueil pré et post scolaire – Année 2025/2026	12
10.	Modifications des tarifs – Frais d'écolage – Année scolaire 2025/2026.....	13
11.	Modification des tarifs – Etude surveillée – Année scolaire 2025/2026	14
12.	Modification des tarifs – Conservatoire – Année scolaire 2025/2026	14
13.	Modification des tarifs – Cimetière et Columbarium – Année 2026	15
14.	Modifications des tarifs – Prestation de recherches pour le service urbanisme – Année 2026.....	16
15.	Modification des tarifs – Droits de place pour le marché forain et les marchands ambulants – Année 2026.	16
16.	Création de tarifs Food Trucks – Année 2026	17
17.	Modification des tarifs – Redevance d'occupation du domaine public – Année 2026.....	17
18.	Modification des tarifs – Photocopies et documents administratifs – Année 2026.....	18
19.	Modification des tarifs – Publicités dans le magazine communal – le Bref – Année 2026.....	18
20.	Modification des tarifs – Bibliothèque Municipale – Année 2026	19
21.	Modification des tarifs – Location de la salle d'exposition - écomusée – Année 2026.....	20
22.	Modification des tarifs – Location du matériel communal – Année 2026	21
23.	Modification des tarifs – Location de la salle d'Orgery – Année 2026.....	21
24.	Modification des tarifs – Location de la salle du Pont de Bois– Année 2026	23
25.	Modification des tarifs – Raccordement au réseau d'eau potable–Année 2026	24
26.	Modification des tarifs – Emplacements marché de Noël – Année 2026	25
27.	Modification des tarifs – Location garages communaux – Année 2026.....	25
28.	Modification des tarifs – Maisons des Jeunes – Année 2026	26
29.	Création et modifications des tarifs Jardins des livres – Année 2026.....	26
30.	Modification des tarifs de la restauration scolaire– Année scolaire 2024/2025- Précisions	26
SERVICE ENFANCE		27
31.	Convention intervention MDJ/ Collège.....	27
32.	Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs – l'association les Amis de la Coccinelle sur le groupe scolaire du Pont de Bois.....	28
RESSOURCES HUMAINES		29
33.	Convention de mise à disposition agents CCDH	29
34.	Création d'emploi non permanents.....	30
35.	Modification du tableau des emplois – Création de poste.....	31
36.	Recrutement de vacataires : jobs d'été – Fixation du nombre de postes à pourvoir – Année 2025.....	31
37.	Chèques cadeaux – Modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune de Saint - Chéron	32
QUESTIONS DIVERSES		33

M. le Maire demande la possibilité de présenter une délibération sur table concernant les tarifs 2024/2025 de la restauration scolaire afin de confirmer la part des frais de garde (déductible des impôts pour les familles d'enfants de moins de 6 ans). Il précise également que les tarifs de la restauration scolaire 2025/2026 ont été corrigés à cet effet. La délibération est présentée en correction sur table.

Vote : Unanimité

POINT SUR L'AVANCEMENT DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Circulaire du 22 juin 2011 n°IOCJ 1117146J

Présentation de la participation citoyenne par le Responsable de la PM.

Dispositif datant de 2011, partenariat entre la PM, Gendarmerie, Préfecture et citoyens
Mise en place à Saint-Chéron le 13/05/2025.

La participation citoyenne permet une proximité accrue. Des référents sont présents dans les quartiers de Saint-Chéron
Aujourd'hui, une dizaine de relais sont en place sur différents quartiers de la commune.

Le but est de développer l'échange d'informations, de faire des remontées à la PM ou gendarmerie.

Par exemple, dernièrement un rodéo urbain a eu lieu sur le territoire, le signalement a été fait et l'auteur retrouvé vite.
Idem pour une tentative de cambriolage, diffusion sur le réseau référents citoyens pour être vigilants dans les quartiers.
Cela permet une entr'aide dans la lutte contre les délits.

Les missions des référents sont de collecter et diffuser l'information mais pas d'agir directement, pas de mise en danger.

Une réunion d'information s'est tenue en mairie en présence du Maire, de la Gendarmerie, de la PM et des référents pour savoir quelles informations collecter, comment diffuser, quoi diffuser...

A ce jour, la commune est en attente du retour de la convention qui est en cours de signature à la Préfecture.

Dix référents se sont portés candidats ce jour mais l'idée est de déployer les informations.

Chaque référent a été destinataire de la Charte du référent citoyen, ce qu'il doit faire et ce qu'il ne doit surtout pas faire.

Des panneaux de signalisation sur le dispositif seront apposés en entrée de ville, comme dans plus de 5 300 villes en France.

La participation citoyenne ce n'est pas l'association des voisins vigilants et solidaire (à but lucratif).

Le dispositif est un dispositif public en partenariat avec l'Etat, donc gratuit et sécurisé.

M. Gelé précise que chaque candidature est bienvenue. Si on peut avoir plus de monde parmi les élus ou d'autres administrés impliqués ce serait bien. Une publication expliquant le dispositif sera faite dans le Bref.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2025

Vote : Unanimité

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

6 Décisions ont été signées par M. Le Maire :

2025-008	D'accorder la gratuité à une commerçante du marché le temps de son congé maternité	
2025-009	De signer le contrat avec l'association « le Musée à travers champs » pour une exposition du samedi 15 mars au dimanche 20 mars 2025	420,00€ TTC
2025-010	De signer le contrat d'entretien des espaces verts du Parc des Closeaux et de la Prairie de Saint - Evroult avec l'entreprise ARBRES ET PAYSAGES	38 730,00 TTC /annuel
2025-011	D'accorder des congés bonifiés à la famille d'un agent municipal (CTM)	4 203,00 € TTC
2025-012	De signer le contrat d'entretien de l'élévateur du Pôle Solidaire Associatif Communal avec l'entreprise ERMHES	1 007,16€ TTC
2025-013	Autorisant Monsieur le Maire à céder la parcelle AI 465 pour 23 CA, rue Richard Vian parcelle enclavée terrain privé	1,00 €

↳ Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. Delinotte demande concernant la décision n°2025-008 est-ce que cette décision dans ce contexte a déjà été validée antérieurement par le Conseil Municipal ? La gratuité s'étale sur combien de temps ? Est-ce que ce sujet figure dans le règlement du marché ?

M. Gelé répond qu'il a suspendu son règlement car elle n'est pas présente le temps de son congé maternité.

M. Delinotte demande concernant la décision n°2025-011 est-ce que c'est un nouveau salarié municipal ? Est-ce qu'il est originaire des DOM TOM ?

Mme Aceituno répond que oui il s'agit obligatoirement d'un agent municipal originaire des DOM TOM et qu'il a été nouvellement embauché (il y a deux ans).

M. Delinotte demande quels sont les délais de cumul entre deux congés bonifiés ?

M. Boyer précise que les agents peuvent bénéficier des congés bonifiés tous les 2 ans.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention d'occupation des locaux – Association Croix Rouge – Commune de Saint Chéron – Pôle Solidaire Associatif Communal

Monsieur le Maire expose,

La Croix-Rouge française est une association d'aide humanitaire française qui a pour objectif de venir en aide aux personnes en difficulté en France et à l'étranger. Ses missions fondamentales sont l'urgence, le secourisme, l'action sociale, la formation, la santé et l'action internationale.

La Croix-Rouge en Essonne comprend 13 Unités Locales, 14 établissements, plus de 600 bénévoles et intervient sur les 195 communes de l'Essonne.

Lors des événements exceptionnels, les équipes de la Croix-Rouge en Essonne viennent en soutien sur tout le territoire national.

L'Unité Locale des Trois Vallées compte aujourd'hui 52 bénévoles de tous âges et de tous horizons qui viennent en aide à ceux qui en ont besoin.

Ils interviennent aussi bien sur des activités d'action sociale (distributions alimentaires, brocantes sociales, renforts au SAMU social), que sur des missions d'urgence et de secourisme (poste de secours, réseaux de secours, formations grand public).

Auparavant installés à la Maison des Associations au 3 rue Lamoignon, l'association déménage au Pôle Solidaire Associatif Communal et bénéficie de plus grands espaces rénovés à neuf sis au 8 ter avenue de la Gare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'installation de l'association Croix Rouge au Pôle Solidaire Associatif Communal,

DECIDE de consentir l'occupation à titre gratuit,

VALIDE la convention annexée à la présente délibération,

PRECISE que pour information le calcul de la répartition des charges par association sera effectué annuellement,

AUTORISE le Monsieur Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. Delinotte demande qu'est-ce qui est inclus dans les charges ?

M. Gelé répond que toutes les charges du bâtiment seront comptabilisées : eau, électricité, chauffage, maintenances, vidéosurveillance, entretien, internet...

Vote : Unanimité

2. Convention Territoriale Globale 2026-2030 liant la CAF de l'Essonne, la MSA IDF, la CCDH et ses communes membres

Monsieur le Maire expose,

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a conclu une Convention Territoriale Globale 2021-2024 (prorogée pour 2025) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

En effet, dans sa précédente convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention s'est substituée au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux

familles dans leur ensemble, le tout en regroupant l'ensemble des services liés à la CAF/MSA sous une seule convention cadre.

La CTG est dorénavant signée pour 5 ans.

Au cours du dernier semestre 2024, le travail de diagnostic partagé et de définition des priorités d'actions ont été menés pour chacun des champs d'intervention de la CTG :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits
- Logement
- Handicap

La succession des Comités de Pilotage et Techniques a permis de dégager les enjeux et objectifs suivants :

DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE / PARENTALITE

« Adaptation de la politique petite enfance aux évolutions de la société »

- ↳ Encourager l'innovation pour répondre aux besoins des familles
- ↳ Repenser les dispositifs d'accueil

DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE / PARENTALITE / ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

« Adaptation de l'offre aux besoins des familles »

- ↳ Créer un réseau complémentaire de services répondant aux besoins de toutes les familles
- ↳ Optimiser le recrutement et la professionnalisation des équipes

DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE / PARENTALITE / ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

« Faire du territoire un levier d'épanouissement pour la jeunesse »

- ↳ Favoriser le lien au sein du territoire
- ↳ Favoriser l'accès à l'autonomie

DANS LE DOMAINE DE L'ACCES AUX DROITS / LOGEMENT

« Développement d'une synergie entre les acteurs afin de faciliter les parcours de vie »

- ↳ Simplifier les parcours de vie
- ↳ Rendre l'utilisateur acteur

A noter que le domaine du **HANDICAP** est abordé de manière transversale dans l'ensemble des thématiques.

L'ensemble des objectifs stratégiques est ensuite précisé en 21 objectifs opérationnels, puis en 86 fiches actions.

Si certaines Fiches Actions demanderont des investissements importants pour la rénovation, voire la création de structures d'ici 2030, la plupart d'entre-elles (61 sur 86) sont absorbables dans les budgets actuels des collectivités.

Les 86 fiches actions peuvent être regroupées en 5 grands besoins :

1. Rapprocher les services des besoins des habitants (41 Fiches Actions)
2. Développer le réseau d'acteurs et mieux coordonner les actions (22)

3. Promouvoir / pérenniser les métiers (14)
4. Investissement et création de service (5)
5. Prospection / innovation (4)

Le Chargé de Coopération CTG, agent de la CCDH, reste l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des actions.

Néanmoins, les fiches actions ont des porteurs différents (CCDH, CIAS, Commune, CAF) selon la compétence propre à chacun.

Pour exemple, notamment sur la Jeunesse, 11 Fiches seront portées ensemble par les communes de Dourdan et Saint-Chéron. De plus, 3 fiches sont dédiées à Dourdan et 1 fiche pour Saint-Chéron.

La CTG Territoriale est donc une convention cadre non coercitive assurant une cohérence de l'action entre les acteurs du territoire, mais aussi un moyen de mettre en avant ses particularités pour chaque commune. Cela dans le but de favoriser l'accès des habitants aux services et ainsi de renforcer les moyens mis à disposition par la CAF de l'Essonne ainsi que par la MSA IDF.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider le diagnostic partagé et le plan d'actions ainsi que d'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA IDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le diagnostic partagé et le plan d'action servant de base à la conclusion de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre Saint-Chéron, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Mutuelle Sociale Agricole d'Île-de-France.

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre Saint-Chéron, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Mutuelle Sociale Agricole d'Île-de-France ainsi que ses annexes,

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030, mais qu'elle pourra faire l'objet de modifications via des avenants.

AUTORISE le Maire à procéder à la signature de ladite convention entre la Caisse d'allocations familiales et Saint-Chéron.

AUTORISE M. le Maire à signer tout avenant à ladite CTG pour y intégrer d'éventuels autres cosignataires.

M. Delinotte demande est-il possible de consulter ou d'obtenir cette convention ?

M. Gelé indique que sa représentante au Conseil Communautaire a été destinataire de la CTG lors de la présentation du document au vote de la CCDH, mais qu'on va leur renvoyer le document.

Vote : Unanimité

3. *Convention Jardin des Livres – Signature de la convention de partenariat entre la commune et la SNCF*

Monsieur le Maire expose,

Saint-Chéron est une commune de l'Essonne, dont la gare est desservie par la Ligne C. SNCF Transilien Ligne C et Gares & Connexions ont pour projet commun de faire des gares et trains des lieux de vie pour améliorer le voyage des franciliens. Afin de répondre à ce besoin, une logique de développement de partenariats de proximité s'est imposée. Le choix s'est porté sur la ville de Saint-Chéron pour la richesse de sa programmation culturelle.

Le partenariat consiste à :

- animer les gares par des événements artistiques et/ou culturels de la ville
- valoriser les différentes actions liées à la culture réalisées par le partenaire et les faire découvrir aux habitants proches de Saint-Chéron et des gares RER de Saint-Chéron et avoisinantes.

Les objectifs de ce partenariat :

- pour le partenaire : dans une logique non commerciale, mettre en avant auprès de ses habitants les actions culturelles menées par la Ville de Saint-Chéron.
- Pour SNCF Transilien Ligne C : ouvrir les gares sur la ville, faire de la Ligne C un vecteur de développement des territoires, animer les gares pour en faire des lieux de vie, et éventuellement animer les trains pour y développer les services aux voyageurs et favoriser ainsi les échanges de proximité avec les clients en valorisant la culture auprès du plus grand nombre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente, avec la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.) en vue de la promotion de l'évènement « Jardin des Livres » - Année 2025,

DIT que la convention est signée dans une logique non-commerciale, et ne fait pas l'objet d'une rémunération en pécuniaire.

Vote : Unanimité

FINANCES

4. *Approbation du rapport N°1/2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

Monsieur le Maire expose,

La commission locale ces charges transférées (CLECT) a notamment pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le rapport soumis à l'approbation ce jour constitue le second rapport de la CLECT de la mandature 2020-2026. Ce rapport traite principalement de la réévaluation des charges transférées par les communes au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » (CIAS) afin d'intégrer les charges transférées par la commune de Saint-Chéron au titre de l'aide sociale.

La commission s'est réunie le 26 mars 2025 pour traiter de la révision des charges transférées induisant un nouveau calcul des attributions de compensations (AC) pour notre commune. Afin d'entériner ces modifications, il est nécessaire de disposer des délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil communautaire a validé cela par délibération n° DCC 2025/024 du conseil communautaire du 7 avril 2025, les communes disposent de trois mois pour émettre leur avis à ce sujet, à défaut la décision de la commune est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées n°1/2025 du 26 mars 2025,

PREND ACTE de la modification de l'attribution de compensation de la commune suite au transfert des charges d'action sociale à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

DIT que ces modifications seront inscrites au budget principal de la commune,

AUTORISE M. le Maire à mettre tout en œuvre afin de faire appliquer la présente.

Vote : 1 abstention M. Delinotte

5. Subvention et Convention Association les amis D'Illou Année 2025

Monsieur le Maire expose,

Dans les pouvoirs de police du Maire, l'une des missions essentielles est d'assurer, dans sa commune, le maintien de l'ordre public, c'est-à-dire, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Dans ce cadre, le Maire est responsable des chats errants sur le territoire de la commune et plus particulièrement de leur stérilisation.

Historiquement en partenariat avec la SPA, l'association les amis d'Illou, présents sur le territoire de Saint-Chéron ont proposé un partenariat afin de capturer, faire stériliser les chats errants dit « libres », faire pucer les animaux et les relâcher sur le territoire.

Considérant l'intérêt pour la commune de l'aide de cette association afin de réaliser cette mission de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de conventionnement avec l'association Les Amis d'Illou (LADI) pour la prise en charge des chats errants sur le territoire communal,

VOTE l'octroi d'une adhésion à 20€,

VOTE l'octroi d'une subvention annuelle de 1 400 € afin de participer financièrement à la stérilisation des chats,

DIT que l'adhésion, et la subvention seront versés à l'association sous réserve qu'elle produise l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature de ladite convention entre l'association LADI et la commune de Saint-Chéron et tous documents correspondants.

↳ Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. Delinotte pourquoi et pour qui une adhésion à 20 euros ? Ne serait-il pas judicieux de rappeler dans la tribune municipale et sur le site internet que les propriétaires d'animaux ont des obligations et des devoirs ?

M. Gelé indique que lors de la capture des chats errants, le vétérinaire vérifié si les chats sont pucés ou pas. S'ils appartiennent à un propriétaire ce dernier est contacté. Si les chats n'ont aucun propriétaire, ils sont stérilisés et soignés par le vétérinaire et mis au nom du Maire avant d'être relâchés.

M. Boyer précise que pour travailler avec eux nous devons adhérer à l'association mais que tout le monde peut y adhérer.

Mme Aceituno indique que cette association travaille avec d'autres communes sur tout le territoire Arpajon, Etrechy...

Vote : Unanimité

6. Budget Annexe Eau Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose,

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif eau potable 2025 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

91540 Code INSEE	EAU SAINT CHERON BUDGET EAU	DM n°1 2025
---------------------	--------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. Gelé précise que techniquement cette modification concerne des études sur les travaux d'interconnexion entre le secteur de la commune alimentée par le plateau de Beauce et celui de Baille alimenté par le Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

Vote : 3 abstentions Mme Bilo, M. Delinotte

7. Modification des Tarifs – Restauration scolaire – année scolaire 2025/2026

Sur proposition de M. Le Maire et de M. BOYER, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaires, développement durable et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des repas de la restauration scolaire, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Ecoles maternelles Centre et Pont de Bois :

Quotient	Tarifs	Dont Frais de garde
Jusqu'à 152 €	1,30 €	0,52 €
de 152,01 € à 228 €	2,50 €	1,00 €
de 228,01 € à 304 €	3,20 €	1,28 €
de 304,01 € à 380 €	3,55 €	1,42 €
de 380,01 € à 457 €	4,25 €	1,70 €
457,01 € et plus	4,55 €	1,82 €
Communes extérieures	9,25 €	3,70 €

Ecoles élémentaires Centre et Pont de Bois :

Quotient	Tarifs
Jusqu'à 152 €	1,30 €
de 152,01 € à 228 €	2,50 €
de 228,01 € à 304 €	3,20 €
de 304,01 € à 380 €	3,55 €
de 380,01 € à 457 €	4,25 €
457,01 € et plus	4,55 €
Communes extérieures	9,25 €

INDIQUE que pour les déménagements en cours d'année scolaire avec maintien de l'élève sur l'école de Saint-Chéron, le tarif calculé selon le quotient familial reste acquis pour la durée de l'année concernée.

Vote : 3 abstentions Mme Bilo, M. Delinotte

8. Modification des tarifs – Restauration scolaire allergies alimentaires – année scolaire 2025/2026

Sur proposition de M. le Maire et de M. Boyer, Adjoint au Maire, délégué au développement durable, aux affaires scolaires et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

MAINTIENT la minoration de 20 % des tarifs des repas réglés par les familles ayant des enfants qui présentent des allergies alimentaires qui se trouvent dans l'obligation de fournir les repas pendant le temps de cantine.

APPLIQUE cette minoration aux enfants fréquentant les classes élémentaires et maternelles.

Vote : 1 contre M. Delinotte
2 abstentions Mme Bilo

9. Modification des tarifs – Accueil pré et post scolaire – Année 2025/2026

Sur proposition de M. le Maire et de M. BOYER, Adjoint au Maire, délégué au développement durable, aux affaires scolaires et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de l'accueil pré et post scolaire, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au service de l'accueil pré et post scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :

<u>Tarif périscolaire</u>	2025/2026
Jusqu'à 228 €	0,85 €
de 228,01 € à 304 €	1,05 €
de 304,01 € à 380 €	1,40 €
de 380,01 € à 457 €	1,70 €
de 457,01 € à 533 €	2,30 €
de 533,01 € à 609 €	2,90 €
de 609,01 € à 686 €	3,10 €
de 686,01 € à 762 €	3,30 €
de 762,01 € à 838 €	3,45 €
de 838,01 € à 914 €	3,75 €
de 914,01 € à 990 €	3,85 €
de 990,01 € et plus	3,95 €
Communes extérieures	8,80 €

Vote : 3 abstentions Mme Bilo, M. Delinotte

10. Modifications des tarifs – Frais d'écolage – Année scolaire 2025/2026

Sur proposition de M. le Maire et de M. BOYER, Adjoint au Maire, délégué au développement durable, aux affaires scolaires et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux frais d'écolage, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2025 les frais d'écolage comme suit :

ELEMENTAIRES : **463,60 €**

MATERNELLES : **958,10 €**

PRECISE qu'aucun frais d'écolage n'est appliqué entre les communes membres de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH).

Vote : 3 abstentions Mme Bilo, M. Delinotte

11. Modification des tarifs – Etude surveillée – Année scolaire 2025/2026

Sur proposition de M. le Maire et de M. BOYER, Adjoint au Maire, délégué au développement durable, aux affaires scolaires et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de l'étude surveillée, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au service de l'étude à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Etude surveillée : **38,40 €** par mois (4 jours par semaine),
- Etude surveillée : **20,30 €** par mois (2 jours par semaine),
- Accueil périscolaire après étude surveillée : demi-tarif applicable à ce service.

Vote : 3 abstentions Mme Bilo, M. Delinotte

12. Modification des tarifs – Conservatoire – Année scolaire 2025/2026

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ROOSENS, Adjointe au Maire, déléguée à la communication et à la culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs du conservatoire de musique, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au conservatoire de musique à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIFS CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SAINT-CHERON - A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025

Libellés	1,5% arrondis à 0,0 ou 0,5	SAINT-CHERON						COMMUNES EXTERIEURES	
	Frais de dossier (annuels)	Enfants de - 18 ans					20,70	25,80	
	Tarifs mensuels	Adultes					20,70	25,80	
	Quotient		Tarif 1 jusqu'à 152 €	Tarif 2 de 152,01 € à 228 €	Tarif 3 de 228,01 € à 304 €	Tarif 4 de 304,01 € à 380 €	Tarif 5 de 380,01 € à 457 €	Tarif 6 457,01 € et plus	COMMUNES EXTERIEURES
Eveil musical Débutant uniquement	Eveil musical (30 à 40 minutes)	Enfants de 4 à 7 ans	12,00	14,40	16,95	20,60	22,45	24,80	37,40
	Formation musicale seule Solfège		12,00	14,40	16,95	20,60	22,45	24,80	37,40
	Initiation instrument (20 minutes)		12,00	14,40	16,95	20,60	22,45	24,80	37,40
Formation musicale et instrument Débutant (20 minutes)	Débutant 1	Enfants - 18 ans	24,05	28,95	34,00	41,20	45,10	49,55	75,10
	Débutant 1	Adultes	36,25	44,55	50,65	61,50	66,60	72,40	125,60
Formation musicale et instrument 1er cycle (30 minutes)	Débutant 2	Enfants - 18 ans	26,50	31,80	37,35	45,40	49,60	54,45	82,65
	Préparatoire 1 et 2 Elémentaire 1 et 2	Adultes	39,90	47,80	55,75	67,70	73,30	79,70	138,15
Formation musicale et instrument 2ème cycle (40 minutes)	Moyen 1 et 2	Enfants-18 ans	28,95	34,60	40,70	49,55	54,00	59,45	90,15
	Moyen	Adultes	43,50	52,10	60,80	73,20	79,70	86,90	150,70
Formation musicale et instrument 3ème cycle (50 minutes)	Fin d'études	Enfants-18 ans	31,30	37,45	44,20	53,65	58,65	64,30	98,15
	Supérieur	Adultes	47,10	56,50	65,90	80,00	86,60	94,10	163,30
Tarif par instrument (à partir du 2ème)		Enfants-18 ans	15,90	19,10	22,45	27,30	29,85	32,70	48,40
		Adultes	23,40	28,00	32,70	39,70	42,95	46,65	84,55
Tarif ensemble et ateliers		Enfants-18 ans	19,40	19,40	19,60	19,60	19,70	19,95	24,15
		Adultes			19,95				22,95
Membre de l'Harmonie Tarif pour 1 instrument utilisé à l'harmonie *		Enfants-18 ans	1/2 tarif la première année et gratuit à partir de la deuxième année,						46,50
		Adultes							69,65
ATELIERS DECOUVERTES INSTRUMENTS : par mois									32,00

* Pour les communes extérieures, membre de l'harmonie pour un groupe de 5 personnes maximums, désigné par le Président de l'Harmonie, 1/2 tarif la première année et gratuit à partir de la deuxième année.

Vote : Unanimité

13. Modification des tarifs – Cimetièrre et Columbarium – Année 2026

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ACEITUNO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs du cimetièrre et du columbarium, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 :

I Le prix d'acquisition :

- Emplacement avec une plaque de granit au columbarium = **576,00€**

Les tarifs des concessions du cimetièrre :

- Concession de 15 ans : **170,00 €**
- Concession de 30 ans : **281,00 €**
- Concession de 50 ans : **619,00 €**
- Concession perpétuelle : **1 803,00 €**

Les tarifs des concessions du columbarium :

- Concession de 15 ans : **113,00 €**

- Concession de 30 ans : **224,00 €**
- Concession de 50 ans : **506,00 €**

Les tarifs des concessions des cavurnes :

- Concession de 15 ans : **170,00 €**
- Concession de 30 ans : **281,00 €**
- Concession de 50 ans : **619,00 €**

INDIQUE que des frais d'enregistrement seront ajoutés pour tout acte de concession selon la réglementation en vigueur.

INDIQUE que les recettes de concessions sont reversées pour moitié au CCAS.

Vote : Unanimité

14. Modifications des tarifs – Prestation de recherches pour le service urbanisme – Année 2026

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ACEITUNO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la prestation de recherches pour le service urbanisme, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 le tarif de la prestation de recherches du service d'urbanisme à **26,50 €** de l'heure.

PRECISE qu'à cette prestation s'ajoute les frais de reproduction définis par la délibération n°2025-060 fixant les tarifs de la photocopie par le Conseil Municipal en date du 16 juin 2025.

Vote : Unanimité

15. Modification des tarifs – Droits de place pour le marché forain et les marchands ambulants – Année 2026

Sur proposition de M. Le Maire et de Mme ACEITUNO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des droits de place pour le marché forain, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs relatifs aux droits de place du marché forain et marchands ambulants comme suit :

Pour les marchands venant à la journée :

- Places découvertes : **1,90 €/ml**

Pour les marchands récurrents stand inférieur ou égal à 6 ml :

- Abonnement, places découvertes : **34 €/mois/marché**

Pour les marchands récurrents stand supérieur à 6 ml :

- Abonnement, places découvertes : **61 €/mois/marché**

INDIQUE qu'un abattement de **15%** sur l'abonnement sera réalisé pour les marchands récurrents s'ils sont présents sur les marchés du jeudi et du samedi.

INDIQUE qu'une réduction au prorata du nombre de semaines d'absence sera appliquée, en fin d'année, dans le cadre des congés annuels avec préavis, des marchands récurrents sur la partie abonnement.

Vote : Unanimité

16. Création de tarifs Food Trucks – Année 2026

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ACEITUNO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives au tarif d'occupation du domaine public- Food trucks, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de Food trucks à **41€/jour** (non scindable).

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

Mme Bilo demande pour quelle raison ce tarif est créé ?

M. Boyer précise que quand on fait venir un food truck sur un évènement il paye un droit d'occupation du domaine public. Tel est l'objet de la présente délibération.

Vote : Unanimité

17. Modification des tarifs – Redevance d'occupation du domaine public – Année 2026

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ACEITUNO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives à la redevance d'occupation du domaine public, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour les commerçants, artisans et services à **13,15 €** par an le m².

Vote : Unanimité

18. Modification des tarifs – Photocopies et documents administratifs – Année 2026

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ACEITUNO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des photocopies et documents administratifs, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs :

Photocopies de documents administratifs	
Format A 4	0,40 €
Format A 4 recto/verso	0,50 €
Format A 3	0,60 €
Format A3 recto/verso	0,70 €
Gravure	
CD	7,00 €

M. Delinotte demande s'il est bien utile de laisser le tarif de gravure car on ne grave plus de CD ?

Mme Aceituno indique qu'il est créé on le laisse au cas où on aurait une demande un jour.

M. Boyer précise qu'il serait judicieux de créer un tarif pour une clé USB.

Vote : Unanimité

19. Modification des tarifs – Publicités dans le magazine communal – le Bref – Année 2026

Sur proposition de M. Le Maire et de Mme ROOSENS, Adjointe au Maire, déléguée à la communication et à la culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des publicités dans le magazine communal le « Bref », à compter de la date d'application de la présente délibération,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'appliquer la proratisation des tarifs pour les arrivées en cours d'année civile,

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des publicités à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Commerçants et artisans extérieurs à la commune (dans la limite des espaces disponibles)

Formats :	Tarifs 2026
1/8 page (66x90 mm) pour 1 parution (en 4 ^e de couverture)	469,00 €
¼ page (66x190 mm) pour 1 parution (en 4 ^e de couverture)	871,00 €
Bandeau bas de page pour 1 parution	480,00 €

Commerçants et artisans de Saint-Chéron

Format : ¼ page (4^e de couverture)	Tarifs 2026
1 parution	248,00 €
2 parutions	393,00 €
3 parutions	603,00 €
4 parutions	807,00 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	947,00 €

Format : 1/8 page (4^e de couverture)	Tarifs 2026
1 parution	121,00 €
2 parutions	198,00 €
3 parutions	293,00 €
4 parutions	393,00 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	473,00 €
Format : Bandeau bas de page (dans la limite des espaces disponibles)	Tarifs 2026
1 parution	128,00 €
2 parutions	203,00 €
3 parutions	298,00 €
4 parutions	395,00 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	480,00 €

Vote : 3 abstentions Mme Bilo, M. Delinotte

20. Modification des tarifs – Bibliothèque Municipale – Année 2026

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ROOSENS, Adjointe au Maire, déléguée à la communication et à la culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la bibliothèque, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués à la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Tarif annuel par foyer Saint-Chéronnais : **GRATUIT**
- Tarif annuel par foyer résidant dans les communes de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) : **35,50 €**
- Tarif annuel par foyer résidant hors du territoire de la CCDH : **48,00 €**
- Tarif des impressions :

Impressions de documents	
Format A 4	0,40 €
Format A 4 recto/verso	0,50 €
Format A 3	0,60 €
Format A3 recto/verso	0,70 €

Vote : Unanimité

21. Modification des tarifs – Location de la salle d'exposition - écomusée – Année 2026

Sur proposition de M. Le Maire et de M. SAADA, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'exposition – Ecomusée, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de location comme suit :

- ✓ La location pour les associations Saint-Chéronnaises et les habitants de la Commune se fait à titre gratuit.
- ✓ La location pour les particuliers ne résidant pas à Saint-Chéron et les associations dont le siège n'est pas à Saint-Chéron :
 - **257,00 €** pour la première semaine incluant les 2 week-ends ;
 - **194,00 €** la semaine supplémentaire ;
 - **1 006,00 €** caution.

Vote : Unanimité

22. Modification des tarifs – Location du matériel communal – Année 2026

Sur proposition de M. Le Maire et de M. SAADA, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location du matériel communal, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 le prix de location du matériel communal comme suit :

Tarifs de location de matériel	Prix par jour	Prix par Week-end du vendredi 14h au lundi 9h	Pénalités par jour de retard
Tables	4,20 €	8,30 €	9,30 €
Chaises	1,00 €	2,00 €	2,00 €
Bancs	2,00 €	4,20 €	4,20 €
Vaisselle uniquement pour valorisation			
Verres – couverts et assiettes (par lot de 50, dans la limite du disponible)	13,50 €	23,90 €	26,90 €

Tarifs de location de matériel (valorisation uniquement)	Tarif par jour/par matériel
Tente parapluie 3X3	40,60 €
Tente parapluie 3X6	81,20 €
Barnum 4X5	121,80 €
Barnum 8X5	213,20 €
Barrière de protection	4,80 €
Grille d'exposition	13,00 €
Poids de lestage	1,50 €

PRECISE que tout le matériel égaré ou cassé sera remboursé au prix coûtant.

Vote : 3 abstentions Mme Bilo, M. Delinotte

23. Modification des tarifs – Location de la salle d’Orgery – Année 2026

Sur proposition de M. le Maire et de M. SAADA, Adjoint au Maire, délégué à l’animation et à la vie associative,

CONSIDERANT qu’il convient d’actualiser ces tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d’Orgery, à compter de la date d’application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2026 les tarifs de location comme suit :

I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales/ limitée à 1X/salle/ liste)	Gratuité

Totalité du bâtiment (salle d’exposition – Salle 1^{er} étage – Cuisine)

Associations St-Chéronnaises, Personnel communal et assimilé :

- 1 ^{ère} manifestation (limité à 1 salle par an et par personne)	74,00 €
- 2 ^{ème} et suivantes	210,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1 ^{ère} manifestation	210,00 €
-2 ^{ème} et suivantes	469,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d’honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	318,00 €
---	-----------------

III. Manifestations familiales :

Salle avec cuisine et vaisselle	618,00 €
---------------------------------	-----------------

IV. Actions Commerciales :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 289,00 €
---	-------------------

Supplément sur tarifs ci -dessus :	
Location sono	137,00 €

DETERMINER le montant des cautions comme suit :

Totalité du bâtiment	1 047,00 €
Ménage	224,00 €
Supplément sur caution ci-dessus si sono	603,00 €

DECIDE que la mise à disposition de ces salles sera gratuite pour les réunions politiques pendant les campagnes électorales, ainsi que pour les Assemblées Générales des Associations.

AUTORISE M. le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Vote : 3 abstentions Mme Bilo, M. Delinotte

24. *Modification des tarifs – Location de la salle du Pont de Bois– Année 2026*

Sur proposition de M. le Maire et de M. SAADA, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle du Pont de Bois, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE les tarifs de location de la salle du Pont de Bois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales/ limitée à 1X/salle/ liste)	Gratuité

Associations St-Chéronnaises, Personnel communal et assimilé :

- 1 ^{ère} manifestation (limité à 1 salle par an et par personne)	74,00 €
- 2 ^{ème} et suivantes	210,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1 ^{ère} manifestation	272,00 €
-2 ^{ème} et suivantes	600,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

La salle avec régie sera prêtée uniquement aux associations culturelles pour leur spectacle et pour des réunions diverses. Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	318,00 €
Salle avec cuisine et vaisselle, pour le week-end	882,00 €

III. Actions Commerciales :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 325,00 €
---	------------

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

Salle avec cuisine	1 047,00 €
Ménage	224,00 €

AUTORISE M. le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Vote : 3 abstentions Mme Bilo, M. Delinotte

25. Modification des tarifs – Raccordement au réseau d'eau potable–Année 2026

Sur proposition de M. Le Maire et de Mme ACEITUNO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives au tarif de raccordement au réseau d'eau potable, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE le tarif de raccordement au réseau d'eau potable à **377 € HT** à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Tarif HT	Taux TVA	TTC
Habitations - de 2 ans	377,00 €	20%	452,40 €
Habitations + de 2 ans	377,00 €	10%	414,70 €

DECIDE que les taux de TVA suivront l'évolution de la réglementation.

Vote : 3 abstentions Mme Bilo, M. Delinotte

26. *Modification des tarifs – Emplacements marché de Noël – Année 2026*

Sur proposition de M. Le Maire et de Mme ROOSENS, Adjointe au Maire, déléguée à la communication et à la culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des emplacements du marché de Noël, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des emplacements du marché de Noël à partir du 1^{er} janvier 2026 :

FIXE le tarif des emplacements attribués (par 2m linéaire) aux résidents de Saint-Chéron :

- Salle d'Orgery : **13,70 €**
- Barnum extérieur : **5,60 €**
- Table supplémentaire non professionnel : **38,60 €**
- Table supplémentaire professionnel : **49,80 €**

FIXE, ainsi qu'il suit, le tarif des emplacements attribués (par 2m linéaire) aux non-résidents de Saint-Chéron :

- Salle d'Orgery (non professionnels) : **57,90 €**
- Salle d'Orgery (professionnels) : **69,60 €**
- Barnum extérieur (non professionnels) : **49,80 €**
- Barnum extérieur (professionnels) : **60,90 €**

FIXE, ainsi qu'il suit, le tarif des emplacements complémentaires (par table de 2m) :

- Saint-Chéronnais et autres communes (non professionnels) : **38,60 €**
- Saint-Chéronnais et autres communes (professionnels) : **49,80 €**

Vote : 3 abstentions Mme Bilo, M. Delinotte

27. *Modification des tarifs – Location garages communaux – Année 2026*

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ACEITUNO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

FIXE à compter de la date d'application de la présente délibération le tarif de la location des garages communaux à **6,10 €** le m².

DIT que ce tarif sera applicable sur toute nouvelle location à compter du 1er janvier 2026.

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour exécuter les obligations de la présente.

Vote : 3 abstentions Mme Bilo, M. Delinotte

28. *Modification des tarifs – Maisons des Jeunes – Année 2026*

Sur proposition de M. Le Maire et de M. BOYER, Adjoint au Maire, délégué au développement durable, aux Affaires scolaires et à la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués à la Maison des jeunes à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Tarif adhésion annuel : **5 €**
- Participations des familles pour les séjours organisés par la maison des jeunes : **40 %**

Vote : Unanimité

29. *Création et modifications des tarifs Jardins des livres – Année 2026*

Sur proposition de M. Le Maire et de Mme ROOSENS, Adjointe au Maire, déléguée à la communication et à la culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1 janvier 2026, les tarifs du Jardin des Livres comme suit :
(Matériel disponible : table de 2,20 m, grille de 2 m (hauteur) et 1,20 m (largeur))

- Pour une demi table : **5,50 €**
- Une table complète : **11,00 €**
- Deux tables : **21,00 €**
- Par Grille : **3,50 €**

CREE à compter du 1 janvier 2026, un tarif de **12 €** au titre de la participation aux frais de repas.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

Vote : Unanimité

30. *Modification des tarifs de la restauration scolaire– Année scolaire 2024/2025- Précisions*

Sur proposition de M. Le Maire et de M. BOYER, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaires, développement durable et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des repas de la restauration scolaire, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Ecoles maternelles Centre et Pont de Bois :

Quotient	Tarifs 2024/2025	Dont Frais de garde
Jusqu'à 152 €	1,30 €	0,52€
de 152,01 € à 228 €	2,45 €	0,98 €
de 228,01 € à 304 €	3,15 €	1,26 €
de 304,01 € à 380 €	3,50 €	1,40 €
de 380,01 € à 457 €	4,20 €	1,68 €
457,01 € et plus	4,50 €	1,80 €
Communes extérieures	9,10 €	3,64 €

Ecoles élémentaires Centre et Pont de Bois :

Quotient	Tarifs 2024/2025
Jusqu'à 152 €	1,30 €
de 152,01 € à 228 €	2,45 €
de 228,01 € à 304 €	3,15 €
de 304,01 € à 380 €	3,50 €
de 380,01 € à 457 €	4,20 €
457,01 € et plus	4,50 €
Communes extérieures	9,10 €

INDIQUE que pour les déménagements en cours d'année scolaire avec maintien de l'élève sur l'école de Saint-Chéron, le tarif calculé selon le quotient familial reste acquis pour la durée de l'année concernée.

PRECISE que les frais de garde pour les élèves de maternelles ont été détaillés afin de permettre aux familles de calculer les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans.

Vote : Unanimité

SERVICE ENFANCE

31. Convention intervention MDJ/ Collège

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la politique communale en lien avec le projet pédagogique, la commune a programmé sur l'année scolaire 2025/2026 l'intervention au Collège du service jeunesse lors de la pause méridienne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'intervention du Service Jeunesse au Collège de Saint-Chéron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'intervention du Service Jeunesse au Collège de Saint-Chéron,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour un an avec le Collège de Saint-Chéron,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. Delinotte demande à quelle fréquence ils interviennent au Collège dans l'année ?

M. Boyer précise qu'ils interviennent plusieurs fois par semaine durant toute l'année scolaire, en complément avec l'AAPISE et les éducateurs spécialisés.

M. Delinotte demande si le médiateur discute avec la MDJ, et avec les jeunes ?

M. Boyer indique que oui les discussions se font en concertation avec le médiateur, la MDJ, les jeunes, directeur d'école...

M. Delinotte demande s'il peut avoir la convention en question ?

M. Gelé répond qu'elle a été transmise avec les pièces du conseil municipal mais qu'on va la renvoyer avec le procès-verbal.

Vote : Unanimité

32. Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs – l'association les Amis de la Coccinelle sur le groupe scolaire du Pont de Bois.

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la politique communale et en lien avec le projet pédagogique, la commune a programmé sur l'année scolaire 2025/2026 l'intervention dans l'école élémentaire du Pont de Bois, d'une animatrice écocitoyenne via l'association les amis de la coccinelle à 7 points afin de développer des activités en lien avec les priorités communales de développement durable.

Les activités dispensées par l'intervenant extérieur représentent un complément par rapport aux enseignements dispensés par l'enseignant des classes concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'intervention de l'association au sein du groupe scolaire et la signature de la convention entre la commune de Saint-Chéron, l'association et le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'intervention de l'association au sein de l'école élémentaire de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association les Amis de la Coccinelle à 7 points et le IA- DSDEN de l'Essonne,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. Delinotte demande s'il peut avoir la convention en question ?

M. Gelé répond qu'elle a été transmise avec les pièces du conseil municipal mais qu'on va la renvoyer avec le procès-verbal.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

33. Convention de mise à disposition agents CCDH

Monsieur Le Maire expose :

Annuellement, la CCDH met à disposition des agents auprès de la commune pour réaliser des missions dans le domaine de l'animation, l'entretien et les services enfance jeunesse. Dans le même sens, la commune met à disposition certains agents pour des missions dont la compétence a été transférée à l'EPCL.

Considérant l'évolution des besoins de la CCDH et de la commune concernant le personnel mis à disposition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention relative à la mise à disposition du personnel des deux collectivités et définissant les modalités de prise en charge pour les services suivants :

D'une part,

- La gestion administrative des services du centre de loisirs gérée par la Commune de Saint-Chéron pour le compte de la CCDH,
- L'intervention d'un agent de la Commune de Saint-Chéron pour la restauration le mercredi et pendant les vacances scolaires au profit de la CCDH,
- L'intervention d'un agent de la commune de Saint-Chéron pour l'entretien des espaces verts de l'enceinte du centre de loisirs au profit de la CCDH.

D'autre part,

- De l'encadrement et l'animation du service pré et post scolaire géré par la CCDH pour le compte de la Commune de Saint-Chéron,
- L'entretien de la structure du Centre de Loisirs géré par la CCDH pour le compte de la Commune pendant les périodes scolaires lors de l'occupation de la structure pour les activités pré et post scolaires.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et la Commune relative aux compétences transférées pour l'action sociale, et, la création, l'extension et la gestion du Centre de Loisirs, et toutes pièces afférentes à cette mise à disposition.

DIT que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Commune.

Vote : Unanimité

34. *Création d'emploi non permanents*

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois ou pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Les activités des services techniques et du service animation sont sujettes à des évolutions temporaires liées aux besoins saisonniers particuliers en entretien des espaces verts et aux évolutions des effectifs d'enfants accueillis.

Par la délibération 2023-088 du 23 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé :

- La création de 3 emplois non permanents d'agent polyvalent en charge de l'entretien des espaces verts, à temps complet pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité, sur le grade d'adjoint technique,
- La création de 2 emplois non permanents d'animateur à temps complet, de catégorie C pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, sur le grade d'adjoint d'animation.

Le bon fonctionnement du service animation nécessite la création d'un troisième emploi non permanent d'animateur à temps complet, de catégorie C pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, sur le grade d'adjoint d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'animateur à temps complet, de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation ;

DECIDE de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle de rémunération C1 ;

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

35. *Modification du tableau des emplois – Création de poste*

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

1° La nouvelle prise en charge de l'entretien de certains bâtiments communaux nous amènent à revoir la quotité hebdomadaire du poste d'Agent d'entretien et de restauration n°2024-005 aujourd'hui d'une quotité de 23,95 heures hebdomadaires.

Ainsi il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un nouveau poste d'Agent d'entretien et de restauration à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

Le poste n°2024-005, sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE à compter du 1^{er} septembre 2025 un poste permanent d'Agent d'entretien et de restauration à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

ADOPTE le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter de la date du présent conseil municipal ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

36. *Recrutement de vacataires : jobs d'été – Fixation du nombre de postes à pourvoir – Année 2025*

Monsieur le Maire expose :

Comme l'année précédente, la commune souhaiterait recruter des jeunes dans le cadre du dispositif des « Jobs d'été ».

L'objectif est de permettre à des jeunes saint-chéronnais(e) âgés entre 16 ans et 17 ans d'accéder à un premier emploi dans les différents services de la collectivité aux mois de juillet et août.

Les missions sont réglementées par le code du travail pour les jeunes de moins de 18 ans, il ne peut pas effectuer de travaux comportant des risques pour sa santé ou sa sécurité. Toutefois, pour les besoins de sa formation, le jeune de moins de 18 ans peut être employé à certains travaux réglementés. Les jeunes qualifiés ou habilités, en formation ou non, peuvent aussi accomplir certains de ces travaux.

La période et la durée de travail est défini comme suit :

- 15 jours maximum,
- 35h par semaine ou 7 heures par jour.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier calculé sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter au maximum 6 vacataires pour une durée maximale de 15 jours durant la période estivale (juillet- août).

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur soit au 1^{er} mai 2025 d'un forfait brut de 83,16 € pour une journée,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

37. Chèques cadeaux – Modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune de Saint - Chéron

Monsieur le Maire expose,

Annuellement depuis la période Covid, la commune a changé l'évènement Noël des enfants du personnel, faute de participants. Depuis lors, des chèques-cadeaux sont attribués au personnel communal pour leurs enfants âgés de moins de 12 ans, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

A la demande de la Trésorerie municipale et afin de se mettre en conformité avec la réglementation, une délibération est présentée ce jour afin de valider le principe d'attribution de chèques cadeaux pour les personnels ayant des enfants et les modalités d'attribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'attribution de chèques cadeaux pour les enfants des personnels communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année,

ATTRIBUE les chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI ou CDD), dès lors que le contractuel soit présent sur une période égale ou supérieure à 6 mois et que l'agent soit encore sous contrat au mois de décembre. Ne sont pas concernés les agents en disponibilité, ou vacataires,

APPROUVE l'attribution des chèques cadeaux pour les enfants nés jusqu'à l'âge de 12 ans révolus,

FIXE le montant des chèques-cadeaux 2025 comme suit :

Enfants de 0 à 6 ans : 45 €

Enfants de 7 ans à 12 ans inclus : 50 €

DIT que les crédits prévus sont inscrits au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. Delinotte indique qu'il a un problème avec cette délibération concernant le fait que les vacataires ne puissent pas en bénéficier. Il estime que ce serait plus équitable de leur permettre d'en bénéficier comme les autres agents.

Mme Aceituno précise que les vacataires ne travaillent pas longtemps, ils font des remplacements de très courte durée. Il est important de mettre en place des règles et tous ne peuvent pas y prétendre, c'est aussi une question d'équité.

M. Gelé répond que les vacataires ne restent pas sur des contrats longs, ce sont des remplacements de très courte durée, à défaut l'agent est embauché en CDD et il peut en bénéficier s'il a travaillé plus de 6 mois et est encore en contrat au mois de décembre.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

- 1) Quel est le bilan et les solutions trouvées pendant les rencontres organisées le 29 novembre et en mars dernier avec la population sinistrée ayant subi les inondations à Saint-Chéron ?

Réponse : M. Le Maire indique qu'une réunion s'est tenue sur site en présence de représentants de la mairie, du Syndicat de l'Orge et des sinistrés le 3 avril 2025. Suite à cette réunion la commune a interpellé le Syndicat de l'Orge sur deux points. Un premier point concerne les études sur le merlon qui permettrait de dérouter les eaux pluviales vers la prairie de Saint-Evrault plutôt que chez les administrés. Un second point

concerne la protection individuelle des biens et des personnes en étudiant la possibilité de protections individuelles type « batardeaux », avec la possibilité d'étudier une prise en charge partagée des équipements. Aucune réponse n'est parvenue ce jour sur ces demandes.

De plus, la commune a écrit aux administrés sinistrés qui se sont fait connaître lors des épisodes d'inondation afin de leur demander leurs besoins en matière d'équipements individuels. Les réponses sont en cours de retour.

2) Au 26 rue Chantropin, Cité Sainte Bernadette, à la limite de la forêt, une grande surface d'arbres très anciens ont été abattus. Nous savons que le lieu est privé. Y a-t-il des constructions prévues à cet emplacement ?

3) Même si l'ONF n'est pas concerné par les forêts à Saint-Chéron, Est-ce que ça autorise les propriétaires à faire ce qu'ils veulent de leurs parcelles, sans respect de la loi ?

Réponse : M. Le Maire indique qu'à l'origine, la commune a été interpellée par le gérant de la Cité Sainte Bernadette sur le fait que les arbres étaient menaçants et risquaient de tomber sur la résidence.

Aussi, la propriétaire a demandé une autorisation de travaux qui lui a été accordée il y a un an. Le service forêt du Département a été consulté en son temps avec avis favorable et prescriptions. Par ailleurs, la propriétaire a demandé l'abattage des arbres afin de sécuriser le périmètre et d'éviter toute chute d'arbres sur les habitations.

De plus, cette parcelle étant en zone N (naturelle) et en Espace Boisé Classé, aucune construction nouvelle ne saurait être acceptée dans cet espace à l'exception des constructions liées à la gestion forestière et actuellement la commune n'a reçu aucune demande en ce sens.

4) Où en sommes-nous de la recherche d'un nouveau médecin à Saint-Chéron ?

Réponse : M. Le Maire indique que nous avons publié des articles en ligne et dans des journaux médicaux spécialisés, fait apposer une banderole sur le rond-point direction Sermaise en RD 116. De plus, nous avons rénové un logement municipal qui pourrait être mis à disposition d'un futur médecin. Nous sommes en recherche active avec l'aide des médecins de la maison médicale (confrères éventuels, étudiants récemment diplômés...), mais comme beaucoup de communes de France, le recrutement s'avère compliqué.

5) Les structures qui ouvrent au public comme les magasins, les bureaux et les hôtels... doivent être accessibles aux personnes handicapées. Est-ce vraiment le cas à Saint-Chéron ?

Réponse : M. Le Maire précise que depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

La réglementation accessibilité pour les ERP, mais également pour les logements, les transports, la voirie et les espaces publics, est une déclinaison réglementaire des principes éthiques de non-discrimination et de société inclusive posés par la loi du 11 février 2005 et par la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies du 13 décembre 2006, que la France a ratifiée en 2010.

Tout ERP, pour être accessible, doit s'adapter aux besoins des quatre familles de handicap en répondant aux prescriptions d'accessibilité du code de la construction et de l'habitation :

- le handicap moteur ;
- les deux familles de handicaps sensoriels, auditif et visuel ;
- les handicaps mentaux, cognitif et psychique.

Les exigences ne sont pas les mêmes pour un ERP situé dans un bâtiment neuf et un ERP situé dans un bâtiment existant. La réglementation est plus stricte pour les bâtiments neufs, qui doivent intégrer les normes accessibilité dès la construction. Pour les bâtiments existants, la réglementation, plus souple, tient compte de la difficulté accrue de modifier un bâti, plus ou moins ancien. Ainsi, des dérogations sont permises dans l'existant alors qu'elles sont interdites dans le neuf. Ce qui est le cas de certains de nos commerçants sur Saint-Chéron.

6) Quelles sont les mises en conformité qui ont été réalisées depuis le lancement du dispositif (adAp) le 31 mars 2019 ?

Réponse : M. Le Maire précise que la commune a mis en accessibilité ces bâtiments recevant du public, par exemple le pôle solidaire au 8 ter avenue de la gare mais également le service urbanisme, qui a été déplacé et qui bénéficie d'une rampe d'accès. Concernant les commerces, le dernier en date à avoir été rénové et mis en accessibilité complète est l'opticienne.

7) Où en sommes-nous de la motion votée le 6 mars dernier concernant l'utilisation détournée du protoxyde d'azote ?

Réponse : M. Le Maire précise que la motion votée a été transmise aux élus du secteur, (Sénatrice et Député). La proposition de loi examinée par le Sénat renforce le cadre législatif en vigueur afin de mieux lutter contre ces mésusages.

Concrètement, la proposition de loi prévoit de sanctionner expressément la consommation détournée du protoxyde d'azote et de **renforcer le quantum de peine applicable en cas de vente de protoxyde d'azote à un mineur.**

Elle prévoit également de mieux encadrer la vente de protoxyde d'azote en la conditionnant à une autorisation administrative et en l'interdisant la nuit.

Elle crée en outre une infraction spécifique relative à l'abandon sur la voie publique de toute forme de contenant de protoxyde d'azote.

Enfin, elle propose d'inscrire une information sur les dangers liés aux usages détournés du protoxyde d'azote parmi les sujets abordés dans les collèges et les lycées à l'occasion des **séances de sensibilisation et de prévention aux conduites addictives.**

Elle a été adoptée jeudi 6 mars 2025 et est transmise à l'Assemblée nationale.

8) Nous constatons que certains ronds-points manquent d'entretien. Y a-t-il des projets pour les remettre en état ?

Réponse : M. Le Maire précise que les ronds-points de Saint-Chéron sont entretenus très régulièrement. Celui du bas de la rue Régnier a été accidenté il y a quelques temps, la commune a dû attendre le passage des experts en assurance avant de programmer sa remise en état.

9) Il y a environ trois mois, des groupes de jeunes d'Arpajon se sont déplacés à la gare de Saint-Chéron pour provoquer les jeunes de la commune en les insultant. Un père de famille surexcité était lui-même dans la provocation à cet instant, aucune présence de la police municipale et on a pu constater que les caméras étaient inefficaces, car la situation a duré assez longtemps. Les usagers ne savent pas toujours comment faire dans ce type de situation et craignent d'être agressés à leur tour s'ils réagissent... Est-ce que la municipalité a les moyens d'intervenir ?

Réponse : M. Le Maire précise les éléments suivants :

Si la question fait référence aux faits du dimanche 30 mars 2025 quelques précisions :

- La police municipale ne travaillait pas ce jour-là. S'ils avaient été en service, ils seraient intervenus avec les forces de gendarmerie qui se sont déplacées sur la zone de la gare.
- Une procédure a été ouverte par la gendarmerie de Saint-Chéron. Aucun élément connu sur celle-ci. La Police Municipale a été sollicitée 4 jours après pour fournir les images de la vidéo-protection en lien avec cette affaire.
- Il n'a pas été fait mention d'un père de famille surexcité dans les informations détenues par nos services.
- La mairie s'est impliquée via la police municipale et la maison des jeunes. Tout a été fait pour œuvrer de concert avec la gendarmerie mais aussi les polices municipales concernées pour rétablir l'ordre et éviter toute récurrence, tout comme avec l'AAPISE qui s'est employé à faire « retomber » la pression entre les jeunes.

- *Toute personne assistant à ce type de situation ou tout autre présentant un danger pour les personnes et/ou les biens doit immédiatement faire le 17 pour signaler les faits et s'en tenir aux recommandations de l'agent sur la conduite à tenir.*

En outre, La Police Municipale et la Gendarmerie forment, avec les animateurs et éducateurs de la maison des jeunes de Saint-Chéron et de l'AAPISE, une boucle d'alerte anti- rixes. Ce dispositif s'attache à partager les informations et à essayer d'anticiper tout événement lié à la rivalité latente entre les jeunes de Saint-Chéron et alentours. Il s'agit là de compléter les réunions périodiques et le travail préventif de fond effectués par les différents acteurs concernés. Depuis que la CCDH soutient la prévention spécialisée, leur présence sur le territoire s'est nettement améliorée. GPO sur le territoire avec gendarmerie, élus, agents de préventions, autorité de Mme la Préfète directement. Réunion de lancement. Cible endroits critiques, pour agir. Territoire important à couvrir. Points stratégiques identifiés pour intervention

↳ **Question de Saint-Chéron en avant :**

Pas de questions réceptionnées.

L'ordre du jour étant expiré, la séance est levée à 22h06.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE ST-CHÉRON" around the top edge and "Jean-François GELÉ" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a horse and rider. The signature is written in a cursive style, overlapping the stamp.